

2022/26/10/03

**COMMUNE
DE
GOURIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022**

Date de convocation :
19/10/2022

Convocation affichée le :
19/10/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 21
Procuration (s) : 6
Votants : 27

Reçu en Préfecture de
VANNES le
Certifié exécutoire le **9 NOV. 2022**
Publié ou notifié le
A GOURIN, le **9 NOV. 2022**
Le Maire,
Hervé LE FLOC'H

MIS EN LIGNE LE
Pas de site internet

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s)(es) excusé (s)(es) : BOCQUILLON Maud, LE GRAND Mickaël, LE COROLLER Marie-Ange, BOUËDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PICARDA Styren.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à POUPON Marie-Laure, LE GRAND Mickaël à LE FUR Françoise, LE COROLLER Marie-Ange à HENRY Catherine, BOUËDEC Jean-Michel à TROALEN Anne, PERON Matthieu à PHILIPPE Jean-Luc, PICARDA Styren à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

3- CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AS N° 478 SISE AU 34 BIS, RUE FAMILLE BOUCHARD

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la demande de Monsieur [Nom], demeurant [Adresse], qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée AS n°478 (49 m2), sise au 34 bis rue Famille Bouchard et appartenant à la commune de Gourin, étant précisé que la consultation du Domaine a été déposée le 20 septembre 2022 et que sa valeur vénale a été estimée à 490 €.

VU le plan de la parcelle cadastrée AS 478,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de céder la parcelle cadastrée AS 478 à [REDACTED], demeurant au [REDACTED], pour la somme de 490€, les frais d'acte et autres (bornage ...) étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte notarié à intervenir.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 26 octobre 2022



Le Maire,

Hervé LE FLOCH.

La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.